

# PROJET ÉDUCATIF (2019-2022)

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
PAVILLON-DE-L'AVENIR





# TABLE DES MATIÈRES

1. But et définition du projet éducatif.....	- 2 -
2. Encadrements légaux.....	6
3. Groupes ayant collaboré à l'élaboration du projet éducatif .....	11
4. Consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif.....	11
5. Contexte dans lequel évolue l'établissement (environnement interne et externe).....	12
6. Cohérence avec le plan stratégique du ministère de l'Éducation et le plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire (LIP, articles 37 et 97.1) ....	18
7. Enjeux, orientations, objectifs, indicateurs et cibles propres à l'établissement.....	20
8. Transmission et diffusion du projet éducatif.....	22
9. Mise en œuvre et suivi du projet éducatif .....	22
10. Reddition de compte du projet éducatif.....	24



## 1. BUT ET DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF

*Le projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite scolaire et éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation. Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'établissement : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'établissement (ex. service de garde, secrétaire, etc.) ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.*



### ELLE RÉALISE CETTE MISSION DANS LE CADRE D'UN PROJET ÉDUCATIF

**97.** Le centre de formation professionnelle est un établissement d'enseignement destiné à dispenser les services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable à la formation professionnelle établi par le gouvernement en vertu de l'article 448.



### MISSION

Il a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire menant à la pratique d'un métier ou d'une profession.

# PROJET ÉDUCATIF

## (2019-2022)



### **INSTRUIRE, AVEC UNE VOLONTÉ RÉAFFIRMÉE**

L'établissement a une fonction irremplaçable en ce qui a trait à la transmission de la connaissance et au développement des compétences. Réaffirmer cette mission, c'est donner de l'importance au développement des activités intellectuelles et à la maîtrise des savoirs.

Dans le contexte actuel de la société du savoir, la formation de l'esprit doit être une priorité pour chaque établissement.



### **SOCIALISER, POUR APPRENDRE À MIEUX VIVRE ENSEMBLE**

Dans une société pluraliste comme la nôtre, l'établissement scolaire doit être un agent de cohésion ; il doit favoriser le sentiment d'appartenance à la collectivité, mais aussi l'apprentissage du « vivre ensemble ».

Dans l'accomplissement de cette fonction, l'établissement doit être attentif aux préoccupations quant au sens de la vie ; il doit promouvoir les valeurs qui fondent la démocratie et préparer les élèves à exercer une citoyenneté responsable ; il doit aussi prévenir en son sein les risques d'exclusion qui pourraient compromettre l'avenir.



### **QUALIFIER, SELON DES VOIES DIVERSES**

L'établissement scolaire a le devoir de rendre tous les élèves aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire ou à s'intégrer à la société par la maîtrise de compétences professionnelles.

Pour qu'il remplisse cette mission, le centre doit dispenser aux personnes visées, les services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable aux services éducatifs établis par le gouvernement en vertu de l'article 448.



### **LES CENTRES RÉALISENT LEUR MISSION DANS LE CADRE D'UN PROJET ÉDUCATIF**

Les centres sont aussi destinés à collaborer au développement social et culturel de la communauté.



# PROJET ÉDUCATIF (2019-2022)



## VISION DU CENTRE

Le centre occupe une grande place dans la vie des personnes, des familles et des communautés. Les jeunes y préparent leur avenir et de nombreux adultes y reviennent pour rehausser leurs connaissances et leurs compétences. Ancré dans la communauté et la vie quotidienne, le centre accueille des personnes issues de milieux socioéconomiques, culturels et ethniques très variés. Il offre un milieu de vie où se transmettent et se vivent les valeurs de la société québécoise, où se construisent les identités et où naissent des citoyennes et des citoyens.

Les attentes envers le centre ne sont pas seulement d'ordre éducatif, elles sont sociétales. En plus d'instruire, de socialiser et de qualifier; le centre sert à promouvoir l'équité et l'égalité des chances, à contrer l'exclusion et la violence, à lutter contre la pauvreté et à contribuer à l'intégration des nouveaux arrivants dans la communauté.

La vision du centre est donc de permettre aux élèves, jeunes et adultes, de se développer selon leurs talents particuliers et leurs ressources personnelles, de s'épanouir comme personnes autonomes et de se préparer à leur rôle de citoyennes et citoyens, et ce toujours en travaillant pour obtenir "une qualité de vie dans l'excellence".



## LES VALEURS LIÉES À LA MISSION DE L'ÉCOLE OU DU CENTRE

### 1. Le respect

Cette valeur fait l'unanimité au sein du personnel. Tous s'entendent pour que cette valeur soit prônée par tous. Que ce soit dans les comportements attendus ou les gestes simples du quotidien. Le respect des personnes, le respect des locaux, du matériel et l'application des règles de fonctionnement du centre par tout le personnel et les élèves. Le respect des différences culturelles. Le respect de l'environnement.

### 2. Responsabilisation

Développer l'autonomie des apprenants par la prise en charge. Accomplissement de la tâche tel qu'attendu. Que les membres du personnel deviennent des modèles, qu'ils montrent l'exemple, que l'élève soit le reflet de la personne en autorité. Laisser place à l'initiative, au positivisme.

### 3. Persévérance

Que le personnel enseignant soit présent pour ses élèves et que les élèves soient présents en classe. Développer des stratégies pour être motivé et motiver les élèves, de façon à éviter les échecs et les abandons. Maximiser l'encouragement dans les bonnes actions. Soutenir malgré les difficultés et encourager les bons comportements.

### 4. Engagement

Être responsable de sa réussite. M'impliquer dans la vie sociale, culturelle et pédagogique du centre. Être ponctuel et assidu. Mettre les priorités à la bonne place. Soutenir et être soutenu, pour tous et par tous. Être proactif. S'investir personnellement.



## 2. ENCADREMENTS LÉGAUX

### Annexe 5 – Articles de la Loi sur l’instruction publique concernant le projet éducatif

#### Droits de l’enseignant

**19.** Dans le cadre du projet éducatif de l’école et des dispositions de la présente loi, l’enseignant a droit de diriger la conduite de chaque groupe d’élèves qui lui est confié.

#### L’enseignant a notamment le droit :

1. de prendre les modalités d’intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
2. de choisir les instruments d’évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d’évaluer constamment et périodiquement les besoins et l’atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

#### 22. Il est du devoir de l’enseignant :

1. de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
2. de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d’apprendre;
3. de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
4. d’agir d’une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
5. de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
6. de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d’atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
  - 6.1 de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l’accompagnement des enseignants en début de carrière;
7. de respecter le projet éducatif de l’école.





## Centre de formation professionnelle et centre d'éducation des adultes

### Section I

#### Constitution

**97.** Le centre de formation professionnelle est un établissement d'enseignement destiné à dispenser les services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable à la formation professionnelle établi par le gouvernement en vertu de l'article 448.

Les centres réalisent leur mission dans le cadre d'un projet éducatif.

Les centres sont aussi destinés à collaborer au développement social et culturel de la communauté.

**97.1** Le projet éducatif du centre, qui peut être actualisé au besoin, comporte :

1. le contexte dans lequel il évolue et les principaux enjeux auxquels il est confronté, notamment en matière de réussite scolaire et, dans le cas d'un centre de formation professionnelle, d'adéquation entre la formation et les besoins régionaux ou nationaux de main-d'œuvre;
2. les orientations propres au centre et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;
3. les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;
4. les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;
5. la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2° du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du régime pédagogique et des programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

**97.2** La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3





## Conseil d'établissement

### § 3. — Fonctions et pouvoirs

**109.** Le conseil d'établissement analyse la situation du centre, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes du milieu qu'il dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif du centre, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.

Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par le centre et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel du centre et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.

**109.1** Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif du centre et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif du centre. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux élèves et aux membres du personnel du centre.

Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.

**110.3.1** Le conseil d'établissement informe annuellement le milieu que dessert le centre des services qu'il offre et lui rend compte de leur qualité.

## Directeur de centre

### § 2. — Fonctions et pouvoirs

**110.10** Le directeur du centre assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :

- I. il coordonne l'analyse de la situation du centre de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif du centre;





2. il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;
  - 2.1 il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre.

Lorsque le directeur du centre néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.

- 110.12** Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 4°, des membres du personnel concernés, le directeur du centre :
1. approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;
  2. approuve, dans le cadre du budget du centre, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;
  3. approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire.
  4. approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel concernés visées au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'une assemblée convoquée à cette fin par le directeur du centre ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel concernés sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur du centre en fait la demande, à défaut de quoi le directeur du centre peut agir sans cette proposition.

Lorsque le directeur du centre n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel concerné, il doit leur en donner les motifs.





## Fonctions et pouvoirs de la commission scolaire

### § 2. — Fonctions générales

**207.1.** La commission scolaire a pour mission d'organiser les services éducatifs au bénéfice des personnes relevant de sa compétence et de s'assurer de leur qualité, de veiller à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de promouvoir et de valoriser l'éducation publique sur son territoire. Elle a également pour mission de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région.

Elle exerce cette mission en respectant le principe de subsidiarité, dans une perspective de soutien envers les établissements d'enseignement dans l'exercice de leurs responsabilités et en veillant à la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont elle dispose.

Aux fins du deuxième alinéa, on entend par « principe de subsidiarité » le principe selon lequel les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité en recherchant une répartition adéquate des lieux de décision et en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des élèves, des autres personnes ou des communautés concernées.



## 3. GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

Tout le personnel du centre : les enseignants, les professionnels, les employés de soutien administratif et technique, l'équipe de direction.

## 4. CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

-  Consultation menée en février 2019 auprès des employés de soutien technique afin de déterminer les valeurs, la vision et la mission du centre.
-  Consultation menée en mars 2019 lors d'une activité regroupant l'ensemble des employés du centre afin de déterminer les valeurs, la vision et la mission du centre.
-  Consultation menée en avril 2019 auprès des équipes enseignantes de tous les secteurs, afin de déterminer les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces.
-  Consultation, sous forme de sondage, menée auprès du personnel professionnel et des enseignants en mai 2019.
-  Consultation, sous forme de sondage, menée auprès des partenaires d'affaires et des organismes sociaux-économiques du territoire de la Commission scolaire Kamouraska -Rivière-du-Loup en mai 2019.
-  Consultation, sous forme de sondage, menée auprès de tous les élèves du centre en mai 2019.

## 5. CONTEXTE DANS LEQUEL ÉVOLUE L'ÉTABLISSEMENT (environnement interne et externe)

### Environnement externe

La ville de Rivière-du-Loup est le chef-lieu de la municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup dans le Bas-Saint-Laurent. Son économie est fondée sur l'exploitation et la transformation des ressources naturelles (forêts et tourbières) et sur plusieurs industries, commerces et services. Le tourisme et la culture sont aussi économiquement présents. La ville comptant de nombreux complexes hôteliers, Rivière-du-Loup est également un lieu primé des congressistes.

Au total, plus d'un millier d'entreprises sont localisées dans le territoire de la ville. Parmi ces entreprises, 7,9 % d'entre elles sont du secteur primaire, 19,8 % du secteur secondaire et 72,3 % du secteur tertiaire. Les PME prennent maintenant une place très importante dans cette économie au point que la ville se classe, à ce chapitre, parmi les meilleures au Québec et au Canada.

La région de Rivière-du-Loup compte plusieurs entreprises qui relèveront le défi de la main-d'œuvre qualifiée et du recrutement de la nouvelle main-d'œuvre au cours des prochaines années. Notre contribution en tant qu'établissement d'enseignement, sera de mettre en place une offre de service complète et accessible.

Des données qui en disent long :

-  Quelque 1 600 entreprises créent plus de 17 000 emplois
-  1 900 travailleurs autonomes y font des affaires
-  Taux de travailleurs de 75,1
-  Solde migratoire interne positif
-  La MRC est importatrice de main-d'œuvre

## Portrait de l'éducation au centre de formation

**Tableau 1 :** Nombre d'élèves fréquentant le Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir (en formation initiale)

Année	Filles – de 20 ans	Filles + de 20 ans	Total filles	Garçon – de 20 ans	Garçon + de 20 ans	Total Garçon	GRAND TOTAL
2018-2019	58	184	242	309	289	598	840
2017-2018	67	189	256	318	328	646	902
2016-2017	72	155	227	315	358	673	900
2015-2016	65	170	235	339	403	742	977

**Tableau 2 :** Nombres d'élèves ayant obtenu un diplôme d'études professionnelles ou une attestation de spécialisation professionnelle au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir (en formation initiale)

Année	Filles – de 20 ans	Filles + de 20 ans	Total filles	Garçon – de 20 ans	Garçon + de 20 ans	Total Garçon	GRAND TOTAL
2018-2019	Données non disponibles						
2017-2018	24	70	94	110	136	246	340
2016-2017	22	69	91	108	142	250	341
2015-2016	20	69	89	127	167	294	383

# PROJET ÉDUCATIF (2019-2022)



**Tableau 3 :** Nombre d'élèves ayant abandonné leur formation au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir (en formation initiale)

Année	Filles – de 20 ans	Filles + de 20 ans	Total filles	Garçon – de 20 ans	Garçon + de 20 ans	Total Garçon	GRAND TOTAL
2018-2019	Données non disponibles						
2017-2018	11	34	45	38	56	94	139
2016-2017	13	37	50	39	42	81	131
2015-2016	23	61	84	54	80	134	218

**Tableau 4 :** Nombre d'élèves fréquentant le Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir dans un parcours de formation continue qualifiant

Année	Filles – de 20 ans	Filles + de 20 ans	Total filles	Garçon – de 20 ans	Garçon + de 20 ans	Total Garçon	GRAND TOTAL
2018-2019	2	25	27	1	21	22	49
2017-2018	0	10	10	1	13	14	24
2016-2017	1	10	11	0	1	1	12

**Tableau 5 :** Nombres d'élèves ayant obtenu une qualification professionnelle au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir (en formation continue)

Année	Filles – de 20 ans	Filles + de 20 ans	Total filles	Garçon – de 20 ans	Garçon + de 20 ans	Total Garçon	GRAND TOTAL
2018-2019	Données non disponibles						
2017-2018	0	4	4	0	4	4	8
2016-2017	0	7	7	0	1	1	8

## Bilan des actions porteuses du milieu : les forces

Le Pavillon-de-l'Avenir est situé dans une région dynamique et sa position géographique en fait un centre de choix pour les élèves des régions limitrophes. La diversité des options qui y sont offertes contribue aussi à son rayonnement territorial.

Au Pavillon-de-l'Avenir, la formation professionnelle est déployée sous de multiples formes et selon les différents programmes d'études : alternance travail-études, stages accrus en milieu de travail, enseignements par projets, formation à distance, reconnaissance des acquis (RAC) etc. On y retrouve des services complémentaires d'accompagnement pour les élèves : un conseiller en orientation, une travailleuse sociale, un orthopédagogue, un conseiller pédagogique et un technicien en loisirs.

Le Pavillon-de-l'Avenir, c'est une équipe de près de 100 enseignants qualifiés, ayant une expertise reconnue dans leur domaine respectif et ayant à cœur la réussite des élèves. C'est aussi des classes théoriques, des ateliers et des équipements à la fine pointe de la technologie.

Le dynamisme de la vie étudiante, l'Opération Excellence et son programme d'intégration des élèves provenant de l'extérieur de la région et d'outre-mer, en fait un centre de formation professionnelle unique au Québec.

## Portrait des résultats et des zones de vulnérabilité

Le Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir subit actuellement les contrecoups de la baisse démographique et d'un taux de chômage remarquablement bas. La clientèle est en déclin depuis les dernières années comme le démontre le **Tableau I**. Cette diminution est beaucoup plus marquée chez les élèves de plus de 20 ans. La situation actuelle pourrait mettre en péril la continuité de certains programmes d'études et faire en sorte que la formation ne pourrait plus être offerte à Rivière-du-Loup malgré les grands besoins de main-d'œuvre.

Nous constatons que le climat de travail est plus lourd considérant les nombreuses coupures et les difficultés budgétaires causées par la baisse de clientèle. Plusieurs métiers sont encore méconnus et le positionnement de la formation professionnelle (valorisation, promotion, publicité) demeure une priorité.

La communication interne et externe est aussi un défi de tous les jours. La diffusion de l'information par le biais des différents médiums numériques est souvent décalée et inefficace malgré les bons vouloirs.

## Principaux enjeux de la réussite éducative

La démarche d'aide à l'élève joue un rôle de plus en plus important au Pavillon-de-l'Avenir. C'est un support non négligeable qui nous permet aussi de travailler le taux de diplomation et le développement des savoir-être. Nous avons mis en place une équipe de professionnels dont le rôle principal est d'accompagner l'élève en difficulté et de soutenir les enseignants dans la démarche d'aide à l'élève. Notre équipe de professionnels est composée d'un conseiller pédagogique, d'une orthopédagogue, d'une travailleuse sociale, d'un conseiller en orientation et d'un agent de développement SARCA. C'est une plus-value pour le centre qui devrait être mis de l'avant lors de nos campagnes de promotion.

Le Pavillon-de-l'Avenir est aussi le premier centre de formation professionnelle du Québec à expérimenter le « Soutien aux comportements positifs ». Le « SCP » permet le développement des savoir-être, car on doit enseigner les bons comportements, en lien avec les valeurs préconisées par le secteur ou le programme d'études. Les renforcements verbaux et tangibles permettent l'émergence des bons comportements.

# PROJET ÉDUCATIF

## (2019-2022)



Les attentes sont précisées et demeurent élevées. Les résultats observés sont : la diminution des absences, les conflits se règlent plus rapidement, l'augmentation du respect entre les pairs et envers les enseignants et un sentiment de fierté très présent. Nous constatons un effet positif sur le taux de diplomation, sur les savoir-être et le sentiment d'appartenance au Pavillon-de-l'Avenir.

### Caractéristiques et attentes du milieu

La rareté de la main-d'œuvre et le taux de chômage excessivement bas obligera le développement d'alliance et de partenariat école-entreprises. Le Pavillon-de-l'Avenir offre déjà plusieurs parcours de formation en alternance travail-études. Nous avons aussi quelques programmes offrant des stages accrus en milieu de travail. Les attentes du milieu à ce sujet sont très claires : Plus de souplesse dans nos parcours scolaires, les stages en milieu de travail, le partenariat pour l'adaptation des programmes avec les technologies disponibles dans les entreprises et au développement de nouveaux parcours ou programmes. De plus, le développement de la formation en ligne pour les travailleurs permettra la survie de certains programmes d'études. Des projets de développement sont en cours, en partenariat avec des entreprises situées à l'extérieur de notre territoire.

## 6. COHÉRENCE AVEC LE PLAN STRATÉGIQUE DU MEES ET LE PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE DE LA COMMISSION SCOLAIRE (LIP, articles 37 et 97.1)

### Plan stratégique MEES

**Enjeu 1 :** L'inclusion et la réussite éducative de toutes les personnes

**Orientation 2 :** Offrir à toutes les personnes les meilleures conditions pour apprendre et réussir tôt et tout au long de leur vie

**Enjeu 2 :** Des milieux de vie et d'apprentissage innovants, stimulants, accueillants et sécuritaires

**Orientation 4 :** Offrir des milieux d'apprentissage et des parcours de formation flexibles, propices au cheminement vers les études supérieures et adaptées aux exigences d'une société numérique

**3<sup>e</sup> axe : La formation professionnelle**

**Objectif 4.3.1 :** Axer le développement de la formation professionnelle selon l'intérêt des personnes, les priorités de développement et les besoins du marché du travail

-  Nombre total d'inscrits dans un programme
-  Nombre de nouveaux inscrits
-  Nombre de nouveaux inscrits de moins de 20 ans
-  Nombre de nouveaux inscrits en alternance travail-études dans un programme
-  Taux de diplomation par programme

# PROJET ÉDUCATIF (2019-2022)

---

## PEVR

**Objectif 3 :** D'ici l'an 2030, porter à 90,0 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification, et la proportion de 85,0 % de ces élèves titulaires d'un premier diplôme (DES ou DEP)

## 7. ENJEUX, ORIENTATIONS, OBJECTIFS, INDICATEURS ET CIBLES PROPRES À L'ÉTABLISSEMENT

ENJEU	COHERENCE AVEC LE PEVR	ORIENTATION	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLE
<b>La diplomation</b>	Objectif 3 (PEVR)	Rehausser le taux de diplomation et de qualification	34,8 %	<b>Augmenter</b> la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification (DES ou DEP)	Proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification.	36,5 %
			39,8 %	<b>Augmenter</b> la proportion des élèves de plus de 20 ans titulaires d'un premier diplôme (DES ou DEP)	Proportion des élèves de plus de 20 ans titulaires d'un premier diplôme (DES ou DEP)	42 %
<b>Positionnement de la formation professionnelle sur notre territoire</b>	Orientation 4 (MEES)	Offrir des milieux d'apprentissage et des parcours de formation flexibles, propices au cheminement vers les études supérieures et adaptés aux exigences d'une société numérique	902	<b>Augmenter</b> le nombre d'élèves fréquentant le centre de formation professionnelle	Nombre d'élèves inscrits	950

# PROJET ÉDUCATIF (2019-2022)



Enjeu	Cohérence avec le PEVR	Orientation	Situation actuelle	Objectifs	Indicateurs	Cible
<b>Développement des savoir-être dans le vivre ensemble</b> (assiduité, comportement, rendement, SST)	Orientation 2 (MEES)	Offrir à toutes les personnes les meilleures conditions pour apprendre et réussir tôt et tout au long de leur vie	15,4 %	<b>Diminuer</b> le taux d'abandon des élèves dans les programmes de formation professionnelle	Taux d'abandon des élèves dans les formations initiales en formation professionnelle	13 %
			39,8 %	<b>Augmenter</b> le taux d'élèves se qualifiant pour l'Opération Excellence.	Taux d'élèves se qualifiant pour les activités de l'Opération Excellence	42 %
<b>Développement de l'esprit entrepreneurial au sein de la communauté étudiante</b>	Orientation 2 (MEES)	Offrir à toutes les personnes les meilleures conditions pour apprendre et réussir tôt et tout au long de leur vie	10	Augmenter le nombre d'élèves inscrits au concours Osentreprenre	Nombre d'élèves participant au concours	25
			0	Augmenter le nombre d'élèves effectuant une double diplomation DEP et ASP Lancement d'une entreprise (nouveau parcours entrepreneurial)	Nombre d'élèves inscrits dans le parcours entrepreneurial	12
<b>Formation continue répondant aux enjeux de la région</b> (Service aux entreprises)	Orientation 2 (MEES)	Offrir à toutes les personnes les meilleures conditions pour apprendre et réussir tôt et tout au long de leur vie	1294	Augmenter le nombre de personnes formées par le Service aux entreprises	Nombre de personnes formées	1400

## 8. TRANSMISSION ET DIFFUSION DU PROJET ÉDUCATIF

### Conseil d'établissement 2018-2019

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'établissement tenue le mardi 11 juin 2019, à 16 h 30, à la salle de conférence du Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir située au 65, rue Sainte-Anne à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Mélanie Binette, présidente.

Le projet éducatif (2019-2022) du Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir a été présenté et adopté lors de la séance régulière du conseil d'établissement du 11 juin 2019.

*L'adoption du Projet éducatif 2019-2022 du Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir est proposée par M. André Cadorette. Il est appuyé par M. Laurent Séguin. Adopté à l'unanimité.*

## **9. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PROJET ÉDUCATIF**

## **10. REDDITION DE COMPTE DU PROJET ÉDUCATIF**